



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 24 Février 2025

Date de la convocation : 18 février 2025

Date d'affichage : 18 février 2025

L'an 2025 le lundi 24 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la LYS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - Mme CAZAUX Christine - M. COLLET Olivier - M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida - Mme DEBUYSER Chantal - Mme MARTEAU Martine - M. TASSEZ Florent - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) : M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud.

Secrétaire de séance :

A été nommée secrétaire : Mme Marie-Dominique de SWARTE

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 21

Délibération n° 2025 – 06

Objet : Cession d'une emprise d'environ 1180 m² sur la rue du Moulin Madame à l'aménageur Nord de France Promotion ou toute personne venant en substitution pour l'aménagement de la voirie du projet Maison Blanche

Vu les articles L.3211-14 du CGPPP et L.2241-1 du CGCT ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domanial de l'Etat en date du 11 février 2025 ;

Vu la délibération n°2019-11 du 27 février 2019 prononçant le déclassement du domaine public routier de la rue du Moulin Madame pour une longueur de 287 ml ;

Vu le plan ci-annexé ;

Considérant qu'une emprise de la rue du Moulin Madame d'environ 1180 m² doit faire l'objet d'une cession afin de permettre à la société Nord de France Promotion d'aménager un lotissement sur les parcelles AK 139, 296 et 297 qui sera desservi par cette voirie reconfigurée avant rétrocession à la commune à la fin des travaux ;

Considérant par ailleurs que la cession à l'aménageur d'une emprise de voirie déclassée exonère la commune de contracter avec celui-ci une convention de projet urbain partenarial pour aménager un équipement public, avec l'inconvénient pour la commune d'annuler dans ce cas le produit de la taxe d'aménagement sur le périmètre concerné ;

Considérant que le Pôle d'évaluation domanial de l'Etat a validé la cession de cette emprise pour 1 € symbolique dans le cadre d'une rétrocession ultérieure à la commune de la voie réaménagée ;

Considérant que la société Nord de France Promotion est susceptible de s'associer avec la société Nacarat pour la réalisation de cette opération et qu'il convient de laisser ouverte la désignation à l'acquéreur ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la cession à la société Nord de France Promotion ou de toute autre société venant en substitution d'une emprise estimée de 1180 m² de la rue du Moulin Madame selon un plan de géomètre à définir pour le montant d'1 € symbolique ;
- 2) autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé en l'étude de maître Bonte (office sis 60 rue Robert Parfait BP5 62840 Laventie) dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;

A l'unanimité

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

